Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300902-DE
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-262900798-20260909-2026070902-DE

Délibération n°2026/07.09-02

Relative au choix du devis pour réaliser l' ABS

Le sept septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, en la salle des commissions, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal de l'Action Sociale, sous la présidence de Jean Luc MADEC, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 1 septembre 2026

Etaient présents : Jean Luc MADEC, Elisabeth LE GOFF, Jean Philippe AUDIC, Anna EDELMAYER, Stéphanie DUPONT, Caroline LEMAIRE, Christian BARDINET, Maria MEVEL

Etaient absent(s): Yveline TREBAOL (pouvoir donné à Caroline LEMAIRE),Patricia CROZON (pouvoir donné à Jean Luc MADEC),Luc SIMON (pouvoir donné à Elisabeth LEGOFF)

Assistaient également au conseil d'administration :

Laetitia JAMIN, Responsable du CCAS

Le secrétariat a été assuré par Laetitia JAMIN

Rapporteur : Monsieur Jean Luc MADEC

Le cadre réglementaire entourant l'ABS a initialement été posé le 6 mai 1995 (décret 95-262). Dès les origines, une fonction essentielle lui a été allouée, puisque c'est à partir d'elle que l'action sociale communale doit être conçue. Ce sont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS et CIAS) qui ont été chargés de sa réalisation, l'analyse devant porter sur l'ensemble de la population. Pendant plus de vingt ans, elle devait être renouvelée chaque année.

Le décret 2016-824 du 21 juin 2016 est venu apporter des modifications à l'exercice de l'ABS, en supprimant l'annualité de la démarche. L'ABS consiste désormais en un diagnostic sociodémographique à réaliser en début de mandat municipal en lien avec les partenaires présents sur le territoire et à assortir de possibles analyses thématiques les années suivantes.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300902-DE

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-262900798-20260909-2026070902-DE

L'ABS est une obligation pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Il est proposé aux membres du CCAS, deux devis :

- _ Une proposition de mutualisation avec Brest métropole (3491€TTC)
- _ Une proposition de « compas » / 2300 HT soit 2760 TTC

L'Analyse des Besoins Sociaux permettra aux élus, aux directions concernées et aux partenaires sociaux, de mieux comprendre les enjeux du territoire. La détermination des besoins sociaux est donc une étape préalable à toute action sociale. Cette démarche est avant tout un outil d'aide à la décision.

Le président du CCAS propose de ne pas souscrire à la proposition de mutualisation de Brest Métropole ni au devis de « compas ».

Il est proposé au conseil d'administration de faire réaliser cet ABS par un étudiant en master, gestion des territoires et développement local.

Pour :11
Contre :0
Abstention :0

Décision du Conseil d'administration : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bohars, le 09 Septembre 2026

Jean Luc MADEC

Président du CCAS

Pour le CCAS de Bohars
Le président du Conseil d'Administration
du CCAS
Jean-Luc MADEC

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : *greffe.ta-rennes@juradm.fr*) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr